

CONTRAT de PARTENARIAT

21/09/09

Entre le Réseau **VOITURAGE GRATUIT**-siret **501 000 913 00019**, représenté par son créateur, **Pascal SACAU** demeurant 1, rue de l'avenir 73100 Aix-les-Bains **04 79 88 99 59**, siège du Réseau ,
et

Monsieur **FARUELLE Thierry**, né le 06 03 65 à TOUL (54), demeurant immeuble «LE CHAMBAIX»,
21, route de Chambéry à Viviers-du-Lac (73 420) ~~06 88 98 38 98~~, l'utilisateur.

8545 67 22 **06 40 20 85 45**
° LE VÉHICULE °

Le Réseau **VOITURAGE GRATUIT** a mis **gratuitement** à la disposition de M. **FARUELLE Thierry** une Ford **ORION** immatriculée **6896 RC 73** depuis le lundi 7 septembre 2009 au matin.

° Conditions d'utilisation °

Conformément aux principes de base du Réseau, la contrepartie de cet acte d'autopartage gratuit est la poursuite de l'activité de **covoiturage** par l'utilisateur du véhicule. L'utilisateur a assuré ce véhicule chez M. **DESSEMME Christian**, agent général AGF/**ALLIANZ** (contrat 44847916).

L'utilisateur s'engage à **ne pas prêter** ce véhicule sans autorisation du Réseau.

° Activité covoiturage °

Quand des concitoyens covoiturés participent aux frais de déplacements ces sommes reviennent en totalité à M. **FARUELLE Thierry**.

° Amendes et dégradations °

Les **amendes** contractées depuis le **lundi 7 septembre** 2009 sont à la charge de l'utilisateur.

À ce propos, le Réseau **VOITURAGE GRATUIT**, Réseau d'images de marque, se réserve le droit, par le présent contrat, de retirer ce véhicule à la **première amende**.

Les **dégradations occasionnés** sur ce véhicule seront également à la charge de l'utilisateur.

D'autre part, par respect pour nos partenaires, tout marquage **détérioré** devra être immédiatement restauré aux frais de l'utilisateur.

° La protection de notre image de marque
et celle de nos partenaires °

L'utilisateur doit avoir **conscience** qu'il devient porteur de l'**image de marque** du Réseau, résultat de quatre années de travail et d'investissements ; il doit donc respecter les règles du code de la route, de la citoyenneté et de la civilité.

L'utilisateur devient également, de fait, porteur de l'**image de marque** des partenaires ayant apposé leur communication sur la **Ford ORION** et, par voie de conséquence, de tous ceux qui s'associent à la vie du Réseau par désir ou par conscience.

Le **covoiturage** et l'**autopartage**, vus par le Réseau **VOITURAGE GRATUIT**, contrairement à la vision cloisonnée de l'ordre établi, constituent un **choix de civilisation** en matière de mobilité, d'économie et d'écologie. Pour cette raison, le garant de ce concept est l'**Internationale économique de l'écologie** et de la **bioFinance**, basée 1 rue de l'avenir 73100 Aix-les-Bains.

° École de la mobilité °

Notre Réseau constitue un atelier d'apprentissage de l'**école de la mobilité** dont les travaux théoriques et pratiques sont diffusés sur le site <http://mobilitepartagee.free.fr> que nous vous conseillons de consulter.

L'acteur du Réseau, chargé de suivre l'application de ce **contrat**, est votre voisin, Monsieur **Gilles ROUBIN**, co-responsable du Réseau.

Fait, le lundi 21 septembre 2009 à Aix-les-Bains, au siège du Réseau **VOITURAGE GRATUIT**

Lu et approuvé,
M. Thierry **FARUELLE**

M. et approuvé

Lu et approuvé,
Gilles **ROUBIN**

Gilles Roubin

Lu et approuvé,
Pascal **SACAU**

Pascal Sacau

Notre exemplaire

TSVP

Le contrat est valable pour un mois c'est-à-dire jusqu'au 7 octobre 2009. Un entretien devra avoir lieu avant la reconduction mensuel de ce contrat.

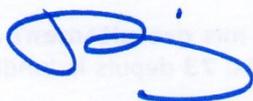
Bon pour accord,

M. Thierry FAROUËLLE

Bon pour accord,

Bon pour accord,

Gilles ROUBIN



Bon pour accord,

Pascal Sureau

restitué par Gilles le 9 novembre 2009

remis par Gilles le mardi 22 septembre 2009 chez Simone vers 20h